



1 : PSG : plan simple de gestion. CBPS : code des bonnes pratiques sylvicoles. RTG : règlement type de gestion

2 : RAA : régime d'autorisation administrative = coupe dans une forêt relevant d'un PSG mais n'en étant pas doté quelque soit la nature du peuplement et surface de la coupe

3 : Un taillis simple n'est pas concerné par l'autorisation d'une coupe prélevant plus de la moitié des arbres de futaie (L124-5 du code forestier)

4 : Forêt de protection - Zone cœur d'un parc national - Réserve naturelle - Site inscrit ou classé - Arrêté de protection de biotope - Site patrimonial remarquable - Monument historique - pour les forêts sous régime d'autorisation administrative et pour les coupes relevant de l'article L. 124-5 du code forestier... **cf modèle d'annexe au contrat de vente**